



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 Février 2021****COMMUNE
DE
PLAN-de-CUQUES
(Bouches du Rhône)**Conseillers en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33Date convocation :
12 Février 2021Date affichage ordre du jour :
12 Février 2021**21/014/DELIB.008****Objet :****Personnel Communal
CDD d'Accroissement
Temporaire**

L'an deux mille vingt et un et le **18 Février 2021 à 18h00**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le **12 Février 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **eu égard à la crise sanitaire du COVID-19 à la maison de la jeunesse, Rue Georges Clémenceau à Plan-de-Cuques**, sous la présidence de **M. Laurent SIMON Maire**.

Étaient présents : Mmes MM : SIMON, CAVIN, BONANNO, PIRAS-LACROIX, NICHANIAN, TENAGLIA, DURAND, GERBAL, GARGUILO, GERMAIN, BECCARI, MILANI, CIARAMELLA, GIRAUD, MALLEGOL, LE MARTELOT, ATTALI, PERRIN, JASSEM, CESSOU, KLEIN, FOLIOT, CHATEL, VOGT, ARAMAND, GIUDICELLI, SIMOND, DONATI, NOEL, BARRET, JAYNE ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : Mme FARINA Emmanuelle (donne pouvoir à M. SIMON)
M. CIGNA (donne pouvoir à Mme GIUDICELLI)

Mme CAVIN Mathile a été désigné(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme définis ci-dessus,

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, le recrutement deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer la sécurité de notre commune en qualité d'opérateur vidéo :

Deux adjoints techniques à temps complet 35 heures hebdomadaires du 1 mars 2021 au 28 février 2022 (Opérateur de la vidéo surveillance).

Ces recrutements relèveront de la catégorie hiérarchique C.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Après délibération, le conseil municipal

DÉCIDE

- **D'adopter** la délibération telle définie ci-dessus
- **De prévoir** les crédits nécessaires au B.P. 2021 et suivants.

VOTE : UNANIMITÉ

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

Le **1.1.FEV., 2021**

et publication ou notification

Du **2.2.FEV., 2021**.....

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme en mairie le **18 Février 2021**

Le Maire,


Laurent SIMON